DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE DE VOIRIE n° 2026/196

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS,

- Vu la demande d'arrêté de stationnement en date du 17 Juin 2026 de l'entreprise CHOURY afin de procéder à un stationnement d'un camion, au 3 rue Marcellin Barthelot en cette commune,

- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

- Vu le code des Collectivités Territoriales

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants

- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 actualisant les droits d'occupation du domaine public et fixant le tarif pour le stationnement d'un camion à 2€ par jour et par ml

- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner 1 camion de 5 ml au 3 rue Marcellin Berthelot du 22 Juin 2026 au au 26 Juin 2026 afin de procéder a la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :
Le pétitionnaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 8 : signalisation temporaire) pour la durée du déménagement.